

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le temps partiel thérapeutique

Le temps partiel thérapeutique est une modalité d'organisation du temps de travail permettant à un fonctionnaire de continuer à exercer une activité professionnelle malgré une incapacité temporaire et partielle de travail du fait de son état de santé. Modalité particulière, il se distingue du droit commun sur deux points : ses conditions d'octroi et de renouvellement et ses modalités de rémunération¹.

Après un congé de maladie, un congé de longue maladie ou un congé de longue durée ou sans arrêt de travail auparavant, les fonctionnaires peuvent être autorisés à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique, accordé pour une période de trois mois renouvelables dans la limite d'un an pour une même affection.

Il peut être accordé :

- soit parce que la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé ;
- soit parce que l'intéressé doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.²

Constitution du dossier

- Courrier de l'agent sollicitant la reprise ou le renouvellement des fonctions à temps partiel thérapeutique auprès de la DRH.
- Certificat médical mentionnant une reprise ou un renouvellement des fonctions à temps partiel thérapeutique.

¹ Circulaire du 15 mai 2018

² Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017

Durée

- ❖ Après un congé de maladie ordinaire, un congé pour accident de service ou maladie professionnelle, un congé longue maladie ou un congé de longue durée ou sans arrêt de travail auparavant : 1 an maximum par affection, par période de 3 mois renouvelable.
- ❖ Le temps partiel thérapeutique ne peut être inférieur à un mi-temps.
- ❖ Les quotités correspondent à 50%, 60%, 70%, 80% et 90% de la durée du service d'un agent exerçant à temps plein.
- ❖ Au terme de la période de temps partiel thérapeutique, le fonctionnaire reprend son service à temps plein avec un certificat médical de reprise.
- ❖ Si le fonctionnaire ne peut reprendre le service à temps plein, et s'il a épuisé ses droits à temps partiel thérapeutique, il peut solliciter un temps partiel sur autorisation ou de droit (s'il est reconnu travailleur

handicapé par la Maison Départementale de l'Autonomie).

Rémunération et carrière

- ❖ Le fonctionnaire bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, quelle que soit la quotité accordée, perçoit l'intégralité de son traitement et :
 - le cas échéant, du supplément familial de traitement
 - la nouvelle bonification indiciaire.
- ❖ Les périodes de temps partiel thérapeutique sont considérées comme du temps plein s'agissant de :
 - la détermination des droits à l'avancement d'échelon et de grade ;
 - la constitution et la liquidation des droits à pension ;
 - l'ouverture des droits à un nouveau congé de longue maladie.

Congés annuels

- ❖ Les droits à congés annuels d'un fonctionnaire autorisé à effectuer un temps partiel thérapeutique sont assimilables à ceux d'un fonctionnaire effectuant un service à temps partiel de droit commun.
- ❖ Décret n°2021-996 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel thérapeutique dans la fonction publique hospitalière.

Bases légales

- ❖ Article 41-1° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.
- ❖ Circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique.
- ❖ Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à

la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

❖ Décret n°2021-996 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel thérapeutique dans la fonction publique hospitalière.

Votre interlocutrice à la DRH

BUREAU DE LA PROTECTION SOCIALE

SYLVIE PINEAU
Adjoint des cadres
02 41 53 30 23

sylvie.pineau@ch-saumur.fr

Mes notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....